

DECISION DU PRESIDENT n°2020-35

OBJET : Avenant n°2 au marché public n°1800063 de prestations intellectuelles, pour l'étude de requalification urbaine de la RN20 « Place du Château » sur les communes de Ballainvilliers, La Ville-du-Bois et Longpont-sur-Orge

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 et le Décret n°2016-360 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'inscription dans le CPER 2015-2020 d'une nouvelle aide à l'ingénierie territoriale à destination des territoires de la Grande couronne parisienne ;

VU la délibération n°2018-62 du Conseil communautaire du 28 mars 2018 relative à l'approbation du programme d'études et l'autorisation donnée au Président de signer les demandes de subventions auprès de la Région Ile-de-France et de l'Etat au titre du CPER ;

VU la délibération n°2018-141 du Conseil communautaire du 27 juin 2018 autorisant le président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la l'étude de requalification urbaine et économique sur les communes de Ballainvilliers, La Ville-du-Bois et Longpont-sur-Orge ;

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté Paris-Saclay et la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne ;

VU le marché public à procédure adaptée n°1800063 de prestations intellectuelles, pour l'étude de requalification urbaine de la RN20 dite « Place du Château » sur les communes de Ballainvilliers, La Ville-du-Bois et Longpont-sur-Orge, notifié le 17 décembre 2018, auprès du groupement de bureaux d'études réuni autour du mandataire MADE-IN ;

VU l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée signé le 13 mars 2020, après la réalisation de la phase 1 « Diagnostic » des études ;

VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que les conditions de travail in situ ont été très fortement dégradées pour les bureaux d'études ce qui a conduit, notamment, au report des réunions techniques et de validation avec les nombreuses parties prenantes de l'étude ;

CONSIDERANT pour les raisons détaillées ci-avant, la nécessité de prolonger la durée du marché public de 5 mois supplémentaires et d'amender le montant total du marché d'étude, passant ainsi de 134 900 € HT à 141 525 €HT soit une augmentation de 4,9% du montant initial du marché ;

DECIDE

1. D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n°2 au marché public n°1800063 de prestations intellectuelles, pour l'étude de requalification urbaine de la RN20 « Place du Château » sur les communes de Ballainvilliers, La Ville-du-Bois et Longpont-sur-Orge ;
2. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion et transmise à la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne ;
3. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 26 juin 2020

Le Président,

Michel BOURNAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affichée/Publiée le 26/06/2020

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20200626-2020-35-AR
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020